

# Orientez votre impôt vers les projets de l'École alsacienne !

Infos à jour  
Mai 2021

## IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/21 bénéficie de 66% de réduction d'impôt.

Ex : un don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 340 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

## IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 08/06/21 pour l'Île de France (dates différentes pour les autres départements) bénéficie de 75% de réduction d'impôt IFI 2021. Un don effectué après juin 2021 concernera votre déclaration IFI 2022.

Ex : un don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

## IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

**Depuis 2020 !** Le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

*Pour rappel, l'École ne bénéficie pas de la taxe d'apprentissage.*

## Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

- 500 €
- le Fonds d'Urgence
- la Résidence d'artiste
- 1.500 €
- les Bourses Charcot
- le Mur végétal
- 3.000 €
- Je laisse l'École alsacienne affecter mon don
- autre montant : .....

Par *virement* sur le compte Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128 / BIC : CMCIFR2A

Ou par *chèque* à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à :

École alsacienne / Valérie Sofroniades  
109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE .....

EMAIL .....

Je donne mon accord pour que l'École alsacienne, l'APEEA et l'Association des Anciens Élèves de l'EA conservent mes coordonnées en respect avec la Réglementation Générale de Protection des Données.